FRC 11476
Case
FRC
17784

PROJET

PROPOSÉ POUR LA CAISSE D'ESCOMPTE,

PAR

M. DUCLOZ DUFRESNOY,

NOTAIRE,

SUPPLÉANT DE LA DÉPUTATION DE PARIS.

A PARIS,

Chez CLOUSIER, Imprimeur du ROI,
rue de Sorbonne.

1789.

THE NEWBERRY
LIBRARY

PROJET

Proposé pour la Caisse d'Escompte, par M. Ducloz Dufresnoy, Notaire, Suppléant de la députation de Paris.

Ouvrir le plein paiement, & à *Bureau ouvert*, des billets de la Caisse d'Escompte, au plus tard, le premier *Mars* 1790.

Prêter à l'Etat 182 *millions*, dans l'année prochaine, qui seront employés exclusivement au paiement des *intérêts* de la dette publique.

Payer, à *Bureau ouvert*, sur *des dividendes au Porteur*, les arrérages de *l'année entière* 1789, des rentes perpétuelles & viagères.

Payer ensuite, au mois d'*Octobre* 1790(1),

(1) Ainsi paiement de 18 mois d'arrérages de rentes dans le court espace de 6 mois : Mais ce paiement ne sera que l'acquit des engagemens de l'Etat, garantis par l'Assemblée Nationale : *Vide* la Note, page 14.

les arrérages des *six premiers mois de cette année*, auſſi ſur des *dividendes au Porteur*, & ainſi *ſucceſſivement* aux mois d'Avril & d'Octobre de chaque année. *

Régénérer, en un mot, par cette opération, le *crédit national*, & *celui de la Caiſſe d'Eſcompte*.

Tel eſt le but, & tels doivent être néceſſairement, les effets du plan propoſé.

Capital de la Société de la Caiſſe d'Eſcompte.

La Caiſſe d'Eſcompte eſt propriétaire d'un capital de *100 millions*, qui forme la *garantie* des valeurs qu'elle a dans ſon porte-feuille, valeurs repréſentatives des billets de Caiſſe en circulation; c'eſt-à-dire, que s'il exiſte dans les mains du public pour 100 millions de billets, la Caiſſe d'Eſcompte a alors 200 millions de va-

* Ce paiement d'arrérages rendra plus facile celui de la Contribution Patriotique, & ſans doute plus exactes, ou plus généreuſes, les déclarations du quart du revenu.

leurs pour en répondre : Fait démontré juſqu'à l'évidence dans le Diſcours prononcé en 1787, à l'Aſſemblée des Actionnaires, par M. Ducloz Dufreſnoy, Diſcours imprimé en ſuite de ſa Lettre à M. le Comte de Mirabeau, ſur ſa Motion concernant la Caiſſe d'Eſcompte.

Mais, de ce capital, elle n'a que 30 millions dans ſes coffres.

Les 70 millions, faiſant le ſurplus, ont été dépoſés au Tréſor-Royal, & convertis en une quittance de finance non-diſponible.

Cette indiſponibilité des 70 millions, a été juſqu'à-préſent conſidérée comme un gage nul aux yeux des Porteurs de billets de la Caiſſe : la raiſon en eſt ſimple.

Le Public n'a eu d'inquiétude ſur les billets de la Caiſſe, que lorſque les Finances du Gouvernement ont été évidemment dans la détreſſe, & dès lors, c'eſt avec raiſon que les porteurs de billets ont jugé que ce gage devenoit nul, non en dernière analyſe, mais pour la fidélité exacte du paiement à vue des

billets de caiſſe : fidélité de paiement qui forme la baſe FONDAMENTALE de l'inſtitution de la Caiſſe d'Eſcompte.

Auſſi la première partie de ce plan a-t-elle pour objet de vivifier, de régénérer ce gage, & dans l'opinion publique, & dans les mains de la Caiſſe d'Eſcompte.

Pour y parvenir, la quittance de finance de 70 millions, ſera dès-à-préſent convertie en 25 mille annuités au porteur, de 2800 liv. de capital chacune, compoſées de 30 coupons.

Les deux premiers dividendes échéants en Avril & Octobre 1790, ſeront uniquement pour le paiement des intérêts des 70 millions, & les 28 derniers cumuleront, de ſemeſtre en ſemeſtre, le rembourſement de la vingt-huitième portion du capital avec le paiement des intérêts; c'eſt ce qui a été connu autrefois en France, & ce qui eſt encore plus connu en Angleterre, ſous la dénomination d'*annuités*.

Par le calcul fait à cet égard, ſi

l'Assemblée Nationale se détermine à destiner, de semestre en semestre, un fonds d'amortissement de 1750 mille livres, à compter du semestre qui échoira au premier Avril 1791, l'Etat, au premier Octobre 1804, sera libéré de ce capital de 70 millions dû à la Caisse d'Escompte.

Ce fonds d'amortissement étant destiné à entrer annuellement dans les coffres de la Caisse d'Escompte, n'aura pas l'inconvénient que pourront avoir les autres fonds d'amortissement, qui remis en partie dans l'Etranger, contribueront au désavantage de notre change.

Ce fonds d'amortissement procurera une ressource Nationale en cas de guerre : car en augmentant successivement, & annuellement, les forces réelles de la Caisse d'Escompte, cette Caisse pourra alors donner à la Nation les premiers secours, les premiers moyens nécessaires pour des préparatifs de guerre : moyens qui en imposent à l'ennemi, & conservent la paix.

Ces annuités disponibles formeront enfin, dans le plan proposé, un objet de gage & de sûreté pour le succès de l'emprunt dont il va être parlé, à faire par la Caisse d'Escompte.

PAIEMENT, à Bureau ouvert, *& sur* dividendes au porteur *des* intérêts *de la dette publique.*

Si le projet est adopté, un Mémoire particulier prouvera la possibilité de paiement par la Caisse d'Escompte des dividendes au porteur, nonobstant la quantité des parties prenantes (1).

C'est un Bureau particulier étranger

---

(1) En Angleterre on subdivise les Bureaux de paiement en autant de lettres alphabétiques que celles des parties prenantes, c'est ce qui se pratiqueroit pour les dividendes viagers, qui quoique payables au porteur, porteront chacun dans leur contexte les noms de la tête viagère.

Quant aux autres dividendes d'intérêts perpétuels, on subdiviseroit les Bureaux, par numéros : quant enfin au local on prendroit provisoirement quelque maison de Moines.

à la Caiſſe d'Eſcompte, qui ſera chargé de la vérification des certificats de vie, un timbre, ou viſa appoſé aux dividendes viagers, les rendra payables à la Caiſſe.

Ce Mémoire indiquera les moyens conſervatoires des douaires, des ſubſtitutions, des hypothèques, & enfin des droits des ſurvivanciers aux rentes viagères (1).

On obſerve que les Cahiers de la ville de Paris, demandent que tous les titres des Créanciers actuels de l'Etat ſoient convertis, & rendus uniformes avec le caractère de conſolidation, conſentie par l'Aſſemblée Nationale.

---

(1) Ce moyen eſt infiniment ſimple, c'eſt celui d'un dépôt public du titre grevé d'une manière quelconque : c'eſt celui de la remiſe ſucceſſive du dividende à meſure des échéances.

Enfin pour éviter la multiplicité des ſubdviſions des capitaux & des dividendes, ſoit perpétuels, ſoit viagers, chaque dividende payera un droit de timbre, & tout contrefacteur du timbre de la Caiſſe, ſera comme en Angleterre, puni de mort : Ce droit de timbre ſera moins à charge aux Rentiers que les frais de procurations, de quittances, & les droits des Receveurs des rentes à la Ville, appellés *Grippe-Sous*.

Cette conversion, votée par les Cahiers de Paris, a eu deux motifs :

Le premier, celui de faire disparoître cette multitude de dénomination d'effets publics, & de rendre leur sort, comme leur titre uniforme.

Le second, de faire disparoître ces traces honteuses de Banqueroutes de 1720 & 1770, dont les titres des Créanciers de l'Etat présentent chaque jour aux yeux du Public le tableau, & renouvellent le souvenir.

Ainsi ce projet a l'avantage de remplir le vœu des Cahiers de Paris.

La Caisse d'Escompte est destinée, dans ce plan, à devenir *Caisse Nationale ;* elle payera en 1791 la totalité des intérêts de la dette publique ; mais elle commencera seulement en 1790, les fonctions de cette Caisse Nationale, & elle payera, savoir :

182 millions au mois d'Avril 1790, pour les arrérages de l'année entière 1789.

91 millions au mois d'Octobre, pour les ſix premiers mois 1790.

273 millions. TOTAL.

L'Adminiſtration des Finances libérée de tous ſoins pour pourvoir au paiement de ces 182 millions, ſubviendra aux beſoins actuels par la négociation des valeurs repréſentatives des fonds qu'elle avoit deſtinés, de mois en mois, à compter du premier Janvier 1790, au paiement des intérêts de 1789 de la dette publique.

Enfin, s'il étoit, en dernière analyſe, impoſſible de négocier la totalité de ces valeurs, il reſteroit la reſſource de leur attribuer des intérêts juſqu'au jour de leur échéance, & de les donner librement en paiement ſous la garantie des Décrets de l'Aſſemblée Nationale aux parties prenantes ſur l'exercice de 1789 qui préféreroient ces valeurs à un retard de paiement.

Il eſt eſſentiel d'obſerver que cette reſſource employée, en dernière analyſe, ne ſera, pour ainſi dire, que proviſoire,

& qu'inſtantanée : ces valeurs ainſi données, s'éteindront ſucceſſivement en 1790 par leur paiement de mois, en mois.

L'Aſſemblée Nationale décrètera qu'à raiſon de l'avance de 182 millions, la Caiſſe d'Eſcompte ſera ſubrogée aux droits des créanciers d'intérêts de la dette publique : Elle décrètera auſſi que la Caiſſe d'Eſcompte ſera payée de cette avance, en reconnoiſſances du Garde du Tréſor-Royal, au porteur, de 1000 livres, chacune, & productives de 3 pour cent d'intérêt, depuis le premier Avril 1790, juſqu'au premier Octobre 1791, & de 5 pour cent d'intérêt, à compter du premier Octobre 1791 (1).

(1) C'eſt uniquement pour ne point déprécier ce gage, gage important pour la confiance publique ſoit dans les Billets de Caiſſe, ſoit dans l'Emprunt par ſouſcription dont il va être parlé, qu'on exige dans ce projet que ces Reconnoiſſances ſoient productives d'intérêt à cinq pour cent, à compter du premier Octobre 1791 : Car ſi cette opération eſt couronnée du ſuccès, il conviendra aux intérêts de la Caiſſe d'Eſcompte de continuer à trois pour cent ce même prêt, c'eſt ce qui ſera démontré aux Actionnaires par le calcul Arithmétique.

Il réſulte de cette diſpoſition deux avantages pour l'arrangement des finances du Gouvernement.

Le premier, la Nation ne ſera grevée d'aucun rembourſement ſur ces 182 millions, mais conſervera ſeulement la faculté de le faire dès l'inſtant que ce prêt ſera productif d'un intérêt à 5 pour cent.

Le ſecond, c'eſt la prorogation conſentie juſqu'au premier Octobre 1791, de la jouiſſance de ce prêt au modique intérêt de 3 pour cent, au lieu que dans le plan propoſé à l'Aſſemblée Nationale, le Gouvernement étoit obligé au rembourſement partiel de cette avance par égale portion, de mois en mois, depuis le mois de Janvier 1791, juſqu'au premier Mai 1792.

Quant aux 91 millions que la Caiſſe d'Eſcompte payera au mois d'Octobre 1790, pour le ſemeſtre des ſix premiers mois, la valeur en ſera fournie à la Caiſſe d'Eſcompte en aſſignations paya-

bles, de mois en mois, à compter de Janvier 1791, soit sur les revenus publics, soit sur le deuxième tiers de la contribution patriotique payable en Avril 1791 ; au moyen de quoi les mêmes valeurs que le premier Ministre des finances avoit dans son plan destiné au remboursement successif des 170 millions, seront appliquées au paiement des intérêts de la dette publique à faire en Octobre 1790 : ces valeurs seront remises dès le mois de Juillet 1790, à la Caisse d'Escompte, afin que ses Administrateurs puissent les négocier & faire les fonds nécessaires pour le paiement du mois d'Octobre, afin aussi que pour ce paiement la Caisse ne soit pas dans la nécessité d'augmenter la masse de ses billets en circulation.

Ces négociations faites successivement, à commencer du mois de Juillet 1790 auront l'avantage de diminuer très-promptement la masse des billets de la Caisse d'Escompte qui auront été mis

en circulation pour les paiemens faits en Avril, Mai, & Juin des intérêts de la dette publique.

Tous les frais d'Eſcompte de négociations de ces valeurs ſeront à la charge du Gouvernement, il en ſera uſé de même & ſucceſſivement pour le paiement des autres ſemeſtres d'arrérages de la dette publique (1).

Mais la Caiſſe d'Eſcompte bonifiera au Gouvernement les intérêts à quatre pour cent des fonds entrés dans ſa Caiſſe, avant l'ouverture du paiement du ſemeſtre, intérêts provenus de la négociation des valeurs qui lui auront été remiſes.

C'eſt ainſi que la Caiſſe d'Eſcompte ſera remplie des 273 millions qu'elle

---

(1) Le Comité des Finances proſcrit d'avance dans ſon rapport toutes anticipations ſur les revenus, comme dangereuſes & étant une des cauſes principales du déſordre des Finances, mais fixées irrévocablement à 91 millions par an par l'Aſſemblée Nationale, elles n'auront aucun danger, elles auront au contraire l'avantage d'entretenir la circulation du numéraire des Capitaliſtes.

payera en 1790 à la décharge de l'Adminiſtration des finances.

Cette avance ſe continuera d'année en année, juſqu'à ce que la Nation juge convenable de ſe libérer de ce prêt.

Ainſi l'Aſſemblée Nationale trouvera dans ce projet un ſoulagement énorme, celui de 273 millions appliqués au paiement de la partie la plus ſacrée de la dette exigible.

Enfin il eſt facile de ſentir quelle impulſion donnera au crédit National un paiement de 273 millions fait en 1790 ſur les intérêts de la dette publique.

La principale cauſe, & du diſcrédit, & de la rareté du numéraire, provient des retards ſucceſſifs qu'a éprouvé le paiement d'intérêts de la dette (1).

La raiſon en eſt ſimple, les hommes vivent avec leurs revenus & non avec

(1) L'exactitude de paiement des arrérages des rentes ſur la Ville, a été preſcrite par des Lettres-Patentes du 15 Août 1784, regiſtrées au Parlement, le 31 du même mois, & elle eſt actuellement violée.

les capitaux ; & lorſque le Créancier de l'Etat apperçoit des embarras dans les finances du Gouvernement, lorſqu'il a éprouvé ſucceſſivement des retards dans le paiement de ſes intérêts, il ſe précautionne contre de plus grands retards ; il diminue ſa dépenſe annuelle, il entaſſe ſes écus, & c'eſt par une multitude de théſauriſations particulières, fruits de la prudence & de la prévoyance, que le numéraire diſparoît.

Ainſi un des principaux moyens de rendre de l'activité à la circulation interceptée du numéraire, & de régénérer le crédit de la Nation, & de la Caiſſe d'Eſcompte ; c'eſt de rendre inviolable le paiement, à *Bureau ouvert*, des intérêts de la dette publique.

Alors l'argent ſortira de tous ces petits canaux multipliés dans leſquels il eſt actuellement engorgé : Alors toutes les opérations du Gouvernement deviendront extrêmement faciles.

Moyen (1) *& poſſibilité de Paiemens en Avril 1790, des intérêts de la dette publique.*

La Caiſſe d'Eſcompte empruntera la ſomme de 182 millions, par ſouſcriptions au Porteur de 2000 liv. chacune; le Souſcripteur en payera le cinquième, c'eſt-à-dire 400 livres en levant ſa ſouſcription; il ſera tenu de payer les quatre autres cinquièmes, un mois après les proclamations d'appels faites par la Caiſſe d'Eſcompte, mais aucune proclamation ne pourra être faite avant le 15 Mars 1790. Ainſi les Souſcripteurs ne ſeront tenus à aucun paiement avant le 15 Avril.

Les proclamations d'appel ne pourront

(1) Ce moyen a été pratiqué avec ſuccès par la Banque d'Angleterre, dans des circonſtances de détreſſe, & pour des prêts faits au Gouvernement : Or jamais le crédit des Billets de la Banque n'en a ſouffert. Jamais auſſi les Souſcripteurs n'ont été tenus de payer que la première miſe de leur ſouſcription, qui étoit ſeulement d'un dixième.

être

être faites chaque fois que pour un cinquième du capital de la souscription.

Ainsi, en supposant qu'elles se succèdent sans interruption, le paiement des quatre cinquièmes de la souscription ne pourra être exigé avant les 15 Avril, 15 Mai, 15 Juin & 15 Juillet, 1790 (1).

Mais faute d'avoir fourni à ces appels successifs, toute mise antérieure de souscription sera irrévocablement perdue : La Caisse d'Escompte sera autorisée à vendre sur la Place la souscription en retard de paiement, & le prix de la négociation appartiendra en totalité, *à perte & profit*, à la Caisse d'Escompte.

Les Souscripteurs jouiront de l'intérêt à cinq pour cent de leur mise, à compter seulement de la date du jour du premier & des autres subséquents paiemens de

(1) Délai nécessaire pour les signatures de tous les dividendes d'arrérages des créanciers de l'Etat : conséquemment le paiement ouvert en Avril, des 182 millions, se reportera sur ces quatre mois : *Inde*, les billets ne seront mis que successivement en circulation.

leur ſouſcription ; chaque ſouſcription ſera payable en totalité par la Caiſſe d'Eſcompte, dans l'année préfixe du paiement du premier cinquième.

Ainſi la Caiſſe d'Eſcompte aura différents termes d'exigibilité pour le paiement des ſommes qu'elle aura reçu des Souſcripteurs, ce qui lui donnera la facilité de renouveller cette même ſouſcription à un taux plus modéré.

Il ſera attribué aux Souſcripteurs une prime d'un pour cent ſur le capital entier de leur ſouſcription.

D'où il réſulte que ſi les Souſcripteurs, en payant un cinquième de leur miſe, ne ſont tenus à aucun appel, ils auront placé leur argent à dix pour cent pour un an (1) : en voici la preuve.

20 liv. pour l'intérêt à cinq pour cent de la miſe de 400 liv.

---

(1) Ces dix pour cent ne peuvent être conſidérés comme uſuraires, puiſque c'eſt uniquement une chance de profit que coureront les Souſcripteurs : La Banque d'Angleterre a de même donné aux Souſcripteurs,

20 liv. ou un pour cent de prime accordée sur les 2000 liv., formant le total de la souscription.

40 liv. Total du produit d'un an d'une mise de 400 liv.

Si les Souscripteurs sont obligés de fournir, à la deuxième mise, ou aux subséquentes, cet avantage d'intérêt qui leur est présenté s'affoiblira.

Mais toutes les probabilités se réunissent pour le non-paiement des quatre autres cinquièmes.

La marche actuelle des Décrets de l'Assemblée Nationale va opérer incessamment l'établissement des Municipalités dans tout le Royaume ; l'établissement de ces Municipalités rétablira la perception des impositions suspendues par l'anarchie actuelle ; dès-lors l'Abondance du numéraire renaîtra dans la Capitale.

---

environ le double de l'intérêt lors courant : Enfin ce n'est point le Gouvernement, mais la Caisse d'Escompte qui payera cette chance, ou ces intérêts.

En effet, Paris conſomme pour ſa ſubſiſtance les denrées & de l'étranger & de toutes les provinces qui l'avoiſinent, & lorſque le Tréſor Royal ne reçoit point le produit des impoſitions des différentes provinces du Royaume, la dépenſe journalière de 7 à 800 mille habitans, & l'exportation, & dans les provinces & dans l'étranger, du prix des ſubſiſtances, abſorbe chaque jour une quantité énorme de numéraire, dont la perception des impôts peut ſeule faire le remplacement.

Lorſque la diſette du numéraire ſe fait ſentir dans la Capitale, l'alarme ſe répand dans les Villes de commerce : les théſauriſations particulières ſe multiplient de proche en proche, & toutes ces théſauriſations répandues ſur 24 millions d'habitans, font diſparoître, pour ainſi dire, dans une très-grande brièveté de tems, les deux milliards ou environ de numéraire qui exiſtent en France.

La perception des impoſitions, & leur

rentrée exacte dans le tréſor public, ſeront donc évidemment le ſalut de la patrie : Conſéquemment cette perception fixera l'attention de toutes les Municipalités, elles jugeront qu'envain l'Aſſemblée Nationale auroit élevé le ſuperbe monument de la liberté françoiſe, s'il n'étoit pas ſoutenu enſuite par le concours du pouvoir légiſlatif, du pouvoir exécutif, & par l'ordre dans les finances du Royaume.

Le paiement du premier tiers de la Contribution patriotique qui doit être fait en Avril 1790, concourra à l'augmentation du numéraire dans la Capitale.

Les Rentiers, les Banquiers, les Financiers, les Marchands, & tout le peuple, en un mot, Pariſien, qui a ſi longuement ſouffert des calamités publiques & de la rareté du numéraire, formeront en quelque ſorte une coalition univerſelle d'intérêt pour ſoutenir la Caiſſe d'Eſcompte. Comment dès-lors pourroit-on redouter des conſpirations

isolées d'ennemis de la liberté Françoise: ils seront tous vaincus à ces époques des mois de Mars & Avril, ou du moins ils jugeront alors l'impuissance de leurs efforts.

Toutes ces probabilités se réunissent donc pour assurer & les Actionnaires de la Caisse d'Escompte, & les Souscripteurs que la première mise de la souscription suffira pour soutenir le plein paiement, à bureau ouvert, en Mars, des billets de la Caisse, & ensuite leur émigration en Avril & dans les mois suivants.

Multiplions encore de plus en plus les *motifs* de confiance & tranquillité.

Le paiement des intérêts de la dette publique n'aura pas été fait exactement pendant 15 jours par la Caisse d'Escompte, que ces mêmes dividendes d'intérêt deviendront avec les billets de la Caisse de seconds billets de confiance; & attendu leurs diverses quotités de sommes ils serviront d'apoints dans les paiemens faits en billets de Caisse.

Le paiement entier des intérêts de la dette publique de 1789 rendra moins néceſſaires, & moins multipliés les beſoins de l'Eſcompte; car il eſt démontré que la majeure partie des beſoins d'Eſcompte, naiſſent des retards de paiement des intérêts de la dette publique.

A cette époque tous les arrangemens de finance ſeront faits par l'Aſſemblée Nationale.

Ainſi le retour de la confiance publique ſera évidemment rétabli & parfaitement conſolidé: conſéquemment c'eſt avec facilité que les Souſcripteurs ſatisferoient aux appels qui pourroient être faits alors par la Caiſſe d'Eſcompte.

Enfin il eſt prouvé, par l'expérience des opérations de la Caiſſe d'Eſcompte, qu'avec un Capital ſeulement de 30 millions, elle a ſoutenu une Circulation de 120 millions de billets & un Eſcompte de 255 millions par Semeſtre.

Or, au moyen du paiement de la première ſouſcription montant à 36 mi

lions 400 mille livres, & de ſon capital primitif de 30 millions, elle aura en activité un capital de 66 millions 400 mille livres qui pourroit, dans la proportion Arithmétique, ſupporter une émigration de billets de 264 millions; mais jamais cette émigration ne s'élevera à beaucoup près à cette ſomme.

D'ailleurs il eſt poſſible d'affoiblir la maſſe de ces billets circulans dans la Capitale par un moyen qui dépend uniquement du pouvoir éxécutif.

Il ſuffit, en effet, que le premier Miniſtre des finances, ordonne à tous les collecteurs & Receveurs d'impoſitions publiques dans tout le Royaume, de recevoir en paiemens les billets de la Caiſſe d'Eſcompte pour les tranſmettre enſuite au Tréſor Royal, & alors la maſſe de ces billets ſera inſenſible par ſa ſous-diviſion dans toutes les Provinces; alors ils ſeront admis LIBREMENT & ſucceſſivement dans toutes les Villes de Commerce, comme ſignes repréſentatifs du numéraire.

Pour faciliter cette circulation dans les Provinces, il ſera prudent d'adopter la forme pratiquée en Angleterre, pour éviter ou le vol, ou la perte de ces billets, cette forme anglaiſe conſiſte à faire des billets à ordre & à vue, mais qui ne ſont payables que quelques jours après leur préſentation à la Caiſſe.

La Caiſſe d'Eſcompte, pourra enfin encourager la levée de cette ſouſcription, en recevant le paiement de l'argenterie ſur le pied de 55 livres le marc; par ce moyen, les patriotes timides qui ne portent pas leur argenterie à la monnoie parce qu'elle n'eſt pas payée comptant, s'empreſſeront de l'échanger contre cette ſouſcription, & en faiſant le ſacrifice d'un objet de luxe ſtérile, ils retireront dans la révolution d'une année 60 liv. par chaque marc d'argent.

PAIEMENT, à Bureau ouvert, *des Billets de la Caiſſe d'Eſcompte*, au premier Mars 1790.

La Caiſſe d'Eſcompte aura reçu, à

cette époque, 36 millions 400 mille liv. pour la première mise de la souscription.

A cette époque, le montant des valeurs fournies par le Gouvernement pour les avances que la Caisse d'Escompte a, jusqu'à ce jour, fait à l'Administration des Finances, ou seront rentrées, ou seront faciles à négocier: elles sont assignées sur la contribution patriotique dont l'échéance est en Avril 1790: ainsi n'ayant qu'un mois à courir, elles seront d'une facile négociation, avec d'autant plus de raison qu'elles serviront à ceux qui leur auront pris à l'escompte, au paiement du premier tiers de leur contribution.

Par la négociation de ces valeurs, par le paiement de la première mise des souscripteurs, la masse des Billets de Caisse qui est actuellement de 114 millions sera au premier Mars réduite à environ 27 millions (1).

Enfin à cette époque les Adminis-

(1) On en donnera la preuve Arithmétique.

trateurs auront augmenté le numéraire effectif de la Caisse, soit par des fabrications de Piastres, ou autrement, ils pourront même faire des opérations pour faire disparoître ce désavantage désastreux de notre change avec l'Etranger.

Une des opérations les plus efficaces à cet égard, seroit d'ouvrir, & de faire remplir par quelque puissante maison de banque soit d'Angleterre, soit d'Hollande, la souscription d'emprunt proposée par la Caisse d'Escompte.

Il n'est aucun discrédit, il n'est point de méfiance qui ne soient susceptibles d'être subjugués, tant par le véhicule d'intérêts, que par le concours de sûreté, de gages & de nantissements.

On a vu qu'indépendamment d'un capital de 30 millions, formant une partie des fonds que la Caisse d'Escompte possède dans ses coffres, elle aura encore, en créances sur la Nation, converties en effets au Porteur & disponi-

bles, 252 millions de capitaux, ſavoir :

70 millions, montant de la converſion de la quittance de finance de pareille ſomme, en annuités.

182 millions de reconnoiſſances au Porteur du Tréſor Royal, pour l'avance des paiemens des intérêts de la dette publique.

252 millions (1).

Voilà donc la Caiſſe d'Eſcompte qui eſt en état de donner aux Etrangers un gage tel qu'ils pourront le deſirer pour vaincre, juſqu'aux derniers retranchemens, la méfiance des Prêteurs étrangers.

On ſait d'ailleurs que les Capitaliſtes étrangers mettent ſingulièrement leur confiance, pour leur placement d'ar-

(1) Il ne faut pas que l'Aſſemblée Nationale ſoit effrayée de cette maſſe d'effets au porteur, il ne faut pas qu'elle craigne que cette maſſe devienne la proie de l'agiotage : C'eſt un ſimple gage en ſtagnation dans les coffres de la Caiſſe : Gage de reſponſabilité de ſes engagemens.

gent, ou dans les principales Maiſons de banque, ou dans les Courtiers, ou les Agens de Change. Or l'Adminiſtration de la Caiſſe d'Eſcompte eſt compoſée, en majeure partie des chefs des principales Maiſons de Banque de la Capitale. Ils employeront tous les reſſorts de l'amitié & de la confiance qui réſultent néceſſairement d'une longue relation d'affaires, pour déterminer leurs amis, chefs des principales Maiſons de Banque dans l'Etranger, de concourir avec eux, pour remplir la ſouſcription propoſée.

RÉSUMÉ

Du gage pour le paiement, soit des Billets de Caisse, soit de la Souscription.

OU la Souscription proposée aura été payée en totalité, ou elle l'aura été seulement en partie.

Si elle est payée en totalité par les appels successivement faits par les Souscripteurs, alors il n'existera aucun billet en émigration pour l'avance des 182 millions faite par la Caisse d'Escompte au Gouvernement, puisque c'est avec l'argent même des Souscripteurs que le prêt se trouvera fait.

S'il n'est fourni par les Souscripteurs que la première mise de 36,400,000 liv. formant le premier cinquième,

Alors, pour l'avance faite au Gouvernement, il y aura seulement 145 millions

600 mille livres de billets en émigration.

Si les Souſcripteurs fourniſſent au ſecond appel d'un cinquième, alors les billets en émigration ſe réduiront à 109 millions 200 mille livres.

S'ils fourniſſent à l'appel de la troiſième miſe, ils ſeront réduits à 72 millions 600 mille livres, & ainſi ſucceſſivement : tel eſt le réſultat de cette opération.

Ainſi, en préſentant la ſolvabilité de la Caiſſe d'Eſcompte pour le paiement d'une ſuppoſition de 182 millions de billets en émigration, on préſente auſſi la ſûreté des engagemens de cette Caiſſe, vis-à-vis des Souſcripteurs.

Voici le Tableau du gage énorme qui doit inſpirer la confiance des Porteurs de billets de la Caiſſe, ou celle des Souſcripteurs.

30 millions, De fonds effectifs en activité.

30 millions.

70 millions, Disponibles par la conversion de la quittance de finance en annuités correspondantes à la quantité & aux numéros des actions.

Cette disposition des 70 millions en annuités remboursables d'années en années, ouvrira pour l'avenir une ressource, celle d'un appel de fonds sur les actionnaires, & la Caisse en remettant à chaque Actionnaire l'annuité dont le numéro correspondra à celui de son action, procurera par cette remise d'annuité la facilité de satisfaire à l'appel de fonds; & par cette opération d'appel il n'y aura aucun chan-

---

100 millions.

gement

100 millions. gement ni dans le capital de la ſociété, ni dans ſon diviſeur : la ſociété ſera toujours compoſée de 25 mille actions, & chaque action du même capital de 4000 livres.

182 millions, Montant des 182 mille reconnoiſſances au Porteur, de 1000 livres chacune.

282 millions. Total pareil.

Ces 282 millions, négociables & diſponibles, excéderont donc de 100 millions le montant, ou des billets de la Caiſſe mis en circulation pour le prêt fait au Gouvernement, ou des engagemens contractés par la Caiſſe envers les Souſcripteurs.

En dernière analyſe, ce plan, en donnant des valeurs diſponibles & négo-

179

ciables entre les mains de la Caisse d'Escompte, a le double avantage de vaincre, jusqu'aux derniers retranchemens, la méfiance, soit des Porteurs de billets de Caisse, soit des Prêteurs par voie de souscription, & de rendre à la Caisse d'Escompte les PRINCIPES FONDAMENTAUX de son institution; c'est-à-dire, de rétablir les paiemens, à *Bureau ouvert*, de ses billets de Caisse, à l'époque au plus tard du *premier Mars* 1790.